

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-91

PORTANT MODIFICATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN CHALET « MUSHING ADDICT » – PARKING DES ESSARTS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 en date du 1^{er} juin 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-06 en date du 23 février 2024 portant permis de stationnement pour l'installation d'un chalet, parking des Essarts par la sté Mushing Addict,

Considérant que le bénéficiaire n'a pas eu accès à un branchement électrique au cours de l'hiver 2023-2024,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Mushing Addict représentée par Monsieur Rémi Desoutter, bénéficiaire d'un permis de stationnement pour installer un chalet, sur le parking des Essarts, du 23 décembre 2023 au 24 mars 2024, n'ayant pas utilisé le branchement électrique visé à l'article 5 de l'arrêté sus visé, pour son activité de chiens de traîneau **n'est redevable d'aucune somme au titre de la consommation d'électricité contrairement aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté sus visé.**

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-06 inchangées par le présent arrêté demeurent en vigueur.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Rémi Desoutter, Mushing Addict, bénéficiaire, pour notification ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 juillet 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- notifié au bénéficiaire par mail le 25/07/2024.